

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 350

Tuyauterie d'huile moteur - Protection au feu (ATA 79)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères AS 350 B, B1, B2, BA, BB et D non modifiés par la MOD 07 2793.

2. RAISON :

Cette Consigne de Navigabilité a pour but de rendre impérative la protection au feu de la tuyauterie de mise à l'air du réservoir d'huile moteur, par montage d'une gaine en verre silicone résistante à haute température.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Au plus tard le 31 décembre 2000 (sauf si déjà accompli), effectuer la pose de la gaine de protection sur la tuyauterie de mise à l'air du réservoir d'huile moteur selon les directives décrites dans le paragraphe 2 du Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 79.00.11 R1 cité en référence.

3.2. A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, avant tout montage sur appareil d'une tuyauterie de mise à l'air du réservoir d'huile moteur détenue en rechanges, appliquer les directives décrites dans le paragraphe 2 du Service Bulletin cité en référence.

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 79.00.11 R1

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 JUILLET 2000

n/DJ

Date : 28/06/2000

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 350

2000-268-078(A)